

Remplissez ce formulaire et **joignez-en une copie** à votre déclaration. Pour en savoir plus, lisez le cahier de formulaires à la ligne correspondante.

**Crédits d'impôt non remboursables de l'Alberta**

	Pour usage interne seulement	<b>5608</b>		
Montant personnel de base	Inscrivez 16 977 \$	<b>5804</b>		1
Montant en raison de l'âge (si vous êtes né en 1946 ou avant) (utilisez la grille de calcul provinciale)	(maximum 4 731 \$)	<b>5808</b>	+	2
Montant pour époux ou conjoint de fait				
Montant de base	16 977   00			
Moins : son revenu net selon la page 1 de votre déclaration	-			
Résultat : (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		► <b>5812</b> +	3
Montant pour une personne à charge admissible				
Montant de base	16 977   00			
Moins : son revenu net selon la ligne 236 de sa déclaration	-			
Résultat : (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		► <b>5816</b> +	4
Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience (utilisez la grille de calcul provinciale)		<b>5820</b>	+	5
Cotisations au RPC ou au RRQ :				
(montant de la ligne 308 de votre annexe 1 fédérale)		<b>5824</b>	+	•6
(montant de la ligne 310 de votre annexe 1 fédérale)		<b>5828</b>	+	•7
Cotisations à l'assurance-emploi :				
(montant de la ligne 312 de votre annexe 1 fédérale)		<b>5832</b>	+	•8
(montant de la ligne 317 de votre annexe 1 fédérale)		<b>5829</b>	+	•9
Frais d'adoption		<b>5833</b>	+	10
Montant pour revenu de pension	(maximum 1 307 \$)	<b>5836</b>	+	11
Montant pour aidants naturels (utilisez la grille de calcul provinciale)		<b>5840</b>	+	12
Montant pour personnes handicapées (pour vous-même)		<b>5844</b>	+	13
Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge (utilisez la grille de calcul provinciale)		<b>5848</b>	+	14
Intérêts payés sur vos prêts étudiants (montant de la ligne 319 de votre annexe 1 fédérale)		<b>5852</b>	+	15
Vos frais de scolarité et montant relatif aux études [joignez l'annexe AB(S11)]		<b>5856</b>	+	16
Frais de scolarité et montant relatif aux études transférés d'un enfant		<b>5860</b>	+	17
Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait [joignez l'annexe AB(S2)]		<b>5864</b>	+	18
Frais médicaux				
Montant de la ligne 330 de votre annexe 1 fédérale	<b>5868</b>		19	
Inscrivez le moins élevé :				
2 194 \$ ou 3 % de la ligne 236 de votre déclaration.	-		20	
Ligne 19 moins ligne 20 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		21	
Montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge (utilisez la grille de calcul provinciale)	<b>5872</b> +		22	
Ligne 21 plus ligne 22	<b>5876</b> =		► +	23
Additionnez les lignes 1 à 18 et la ligne 23.		<b>5880</b>	=	►
Taux des crédits d'impôt non remboursables de l'Alberta			×	10 %
Ligne 24 multipliée par ligne 25		<b>5884</b>	=	26
Dons (utilisez la grille de calcul provinciale)		<b>5896</b>	+	27
Inscrivez le montant des dons faits au cours de l'année 2006 que vous avez inclus à la ligne 344 de votre annexe 9 fédérale de 2011 et pour lesquels vous n'avez pas déjà demandé un crédit.		<b>5895</b>		
Ligne 26 plus ligne 27				
Inscrivez ce montant à la ligne 34.		<b>Crédits d'impôt non remboursables de l'Alberta 6150</b>	=	28

Continuez à la page suivante. ➔

